

Certification complémentaire en Cinéma Audiovisuel

Rapport du jury

Session de janvier 2018

Président : M. Jean-Pierre Hocquellet, IA-IPR de Lettres, responsable du suivi des enseignements de cinéma dans l'académie de Bordeaux

Membres : M. Olivier Desagnat, producteur et réalisateur, intervenant dans un enseignement de CIAV en lycée

M. Laurent Jackel, enseignant de CIAV en lycée

Inscrits : 5 candidats

Présents : 4 candidats

Résultats : 1 candidat admis, 3 refusés.

Notes attribuées : de 5 à 15/20

Peu de candidats étaient inscrits cette année à l'épreuve de certification CIAV. Il est vrai que les résultats de années passées ont pu refroidir certaines velléités insuffisamment préparées ou mettre un terme à des attentes inappropriées sur les conséquences d'une réussite...Un seul candidat a franchi l'obstacle cette année, avec brio ; les autres n'ont pas démerité. Tous avaient préparé avec sérieux l'épreuve.

Le texte de référence demeure inchangé, dans l'attente de la prochaine réforme du lycée à la rentrée 2019. On le trouve au B.O n° 39 du 28 octobre 2004, <http://www.education.gouv.fr/bo/2004/39/MENP0402363N.htm>. Outre les modalités d'obtention, cette note de service précise clairement l'objectif de la certification complémentaire : attester d'une capacité à enseigner dans un cursus CIAV au lycée, qu'il s'agisse d'une option de spécialité ou d'une option facultative.

Il est rappelé aux candidats qu'ils doivent « *remettre un rapport d'au plus cinq pages dactylographiées* », précisant leurs titres, diplômes, formations et expériences d'enseignement. Un rapport fleuve, un rapport mal structuré ou mal organisé ne permettent pas de rendre compte de l'effort personnel de formation, d'analyse et d'argumentation attendu.

L'enseignement en CIAV dans une option facultative ou de spécialité constitue une activité disciplinaire spécifique. Les candidats doivent donc manifester une capacité à sortir de leur culture disciplinaire d'origine pour appréhender la diversité des approches à solliciter : historique, artistique, technique, économique...Certes, cette formation disciplinaire première peut, voire doit donner une coloration particulière, et tout à fait appréciable, à l'enseignement en CIAV. La diversité des profils est une richesse, mais elle doit être au service des principes et des pratiques énoncés par les textes officiels.

La note de service précise également la nécessité pour le candidat de « *présenter des expériences d'enseignement, d'ateliers, de stages, d'échanges, de sessions de formation auxquelles il a pu participer, de travaux effectués à titre personnel ou professionnel, comprenant un développement commenté de l'une des expériences qui lui paraît la plus significative.* » Exprimer sa motivation pour la prise d'images, ou une intense cinéphilie pour tel ou tel cinéaste, est une marque d'engagement tout à fait honorable. Mais le jury attend du candidat ou de la candidate une mise à distance éclairée et critique, fondée sur quelques apports théoriques et didactiques.

A ce titre, les programmes de référence, ainsi que le programme limitatif annuel en option de spécialité, sont supposés connus et font l'objet d'une interrogation systématique de la part du jury. Il est rédhibitoire d'ignorer les textes officiels qui définissent et encadrent cet enseignement, ou de rester muet sur les orientations majeures retenues pour les trois années du parcours de l'élève. Il importe aussi de connaître et d'interroger les modalités d'évaluation.

Enfin, les candidats ne peuvent totalement ignorer les conditions de partenariat. Il convient d'éviter une vision trop schématique de la complémentarité entre l'enseignant et le partenaire artistique, une connaissance trop limitée des instances institutionnelles chargées d'accompagner et de réguler le partenariat, élément essentiel dans les cursus artistiques.

Les candidats dont le rapport, l'exposé et l'entretien ont été valorisés sont ceux qui ont su :

- articuler leurs connaissances, théoriques ou didactiques, avec une pratique personnelle ou collective ;
- faire preuve d'une véritable réflexion et d'une connaissance personnelle dans les domaines du cinéma et de l'audiovisuel ;
- présenter une ou des expériences pédagogiques, les évaluer et les critiquer ;
- analyser et formuler l'apport de cet enseignement dans le parcours d'un élève ;
- laisser percevoir un potentiel professionnel susceptible de s'appliquer fructueusement dans des classes de CIAV.

En conclusion, le jury rappelle que la certification complémentaire vise à reconnaître et à valider les acquis d'une expérience et d'un parcours de formation personnels, étayés à la fois par un solide bagage théorique et par une réflexion didactique et pédagogique déjà bien engagée.

Jean-Pierre HOCQUELLET
Président du jury